



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

17 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

17.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre d'officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 19 300. Les notaires représentent 78 % des OPM, les huissiers de justice 18 %, les commissaires-priseurs 2,3 %, les greffiers des tribunaux de commerce 1,3 % et les avocats aux conseils 0,6 %. 58 % des OPM exercent en qualité d'associé, 16 % en tant qu'individuel, 26 % comme salarié. La moitié (49 %) sont des femmes. Celles-ci sont moins âgées que les hommes en moyenne : 43 ans et 8 mois contre 48 ans et 7 mois. Ces OPM exercent au sein de 9 300 offices. 60 % de ces offices sont constitués en sociétés, dont près des deux tiers en sociétés civiles professionnelles.

Sur les 15 100 notaires exerçant au 1^{er} janvier 2020, 8 000 (soit 53 %) sont associés et 4 700 (31 %) sont salariés. Parmi les OPM, il s'agit de la profession à la fois la plus jeune (45 ans en moyenne) et la plus féminisée (52 % sont des femmes).

On compte presque 3 400 huissiers de justice. Deux huissiers sur cinq sont des femmes. Ils ont en moyenne 48 ans, les

femmes étant plus jeunes que les hommes de six ans et six mois en moyenne.

Les commissaires-priseurs, au nombre de 453, ont la même proportion d'associés que les notaires (53 %). Cette proportion est nettement la plus élevée en tant qu'individuel (40 %). C'est une profession très masculine : 72 % d'hommes. Les commissaires-priseurs sont âgés en moyenne de 50 ans et onze mois. La moitié (51 %) des offices est constituée en sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (244) et les avocats aux conseils (121) sont les professions où le taux d'associés est le plus élevé, 88 % pour les deux.

Dans le cadre de la justice commerciale, 140 administrateurs et 301 mandataires judiciaires officiaient dans respectivement 79 et 219 études au 1^{er} janvier 2019.

Définitions et méthodes

Les données sur les administrateurs et mandataires judiciaires ne sont pas disponibles en 2019.

Un **officier ministériel** est une personne titulaire d'un office conféré à vie par l'État et nommé par décision d'un ministre. Un **officier public** est une personne délégataire de la puissance publique de l'État au nom duquel il confère l'authenticité aux actes relevant de sa compétence. Même si tous les officiers ministériels ne sont pas des officiers publics, on les regroupe sous le même terme d'**officier public et ministériel**.

Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié.

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage, divorce par consentement mutuel...).

Huissier de justice : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie...).

Commissaire-priseur judiciaire : officier public et ministériel qui procède aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (robes, bijoux...) aux enchères publiques.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier public et ministériel qui assiste et représente les plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la justice/Direction des affaires civiles et du sceau

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/>

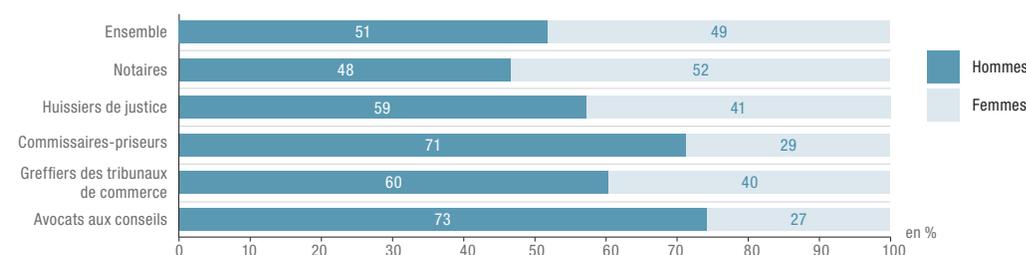
1. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2020 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Total	Associé	Individuel	Salarié
Officiers publics et ministériels	19 290	11 210	3 058	5 022
Notaires	15 088	8 038	2 361	4 689
Huissiers de justice	3 384	2 609	486	289
Commissaires-priseurs	453	241	181	31
Greffiers des tribunaux de commerce	244	215	17	12
Avocats aux conseils	121	107	13	1

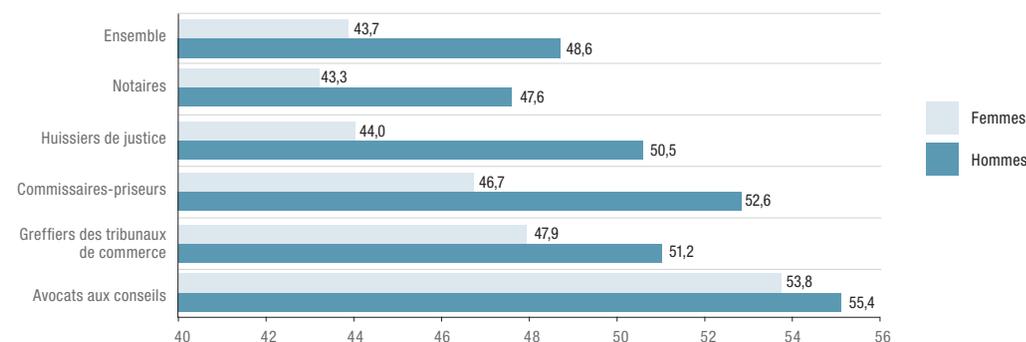
2. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2020 selon le sexe

unité : %



3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2020, selon le sexe

unité : année



4. Nombre d'offices au 1^{er} janvier 2020 selon le mode de gestion

unité : office

	Total ⁽¹⁾	Dont	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
Total	9 299	3 524	2 033
Notaires	6 616	2 356	1 374
Huissiers de justice	2 051	959	478
Commissaires-priseurs	400	104	101
Greffiers des tribunaux de commerce	166	53	80
Avocats aux conseils	66	52	0

⁽¹⁾ hors offices vacants ou non pourvus

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1^{er} janvier 2019

unité : effectif

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	140	79
Mandataires judiciaires	301	219

17.2 LES AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2019, 68 500 personnes exercent la profession d'avocat : 36,3 % à titre individuel, 30,1 % en qualité d'associé, 29,5 % en qualité de collaborateur et 4,1 % en tant que salarié. Cette profession est majoritairement féminine (56,4 %). L'âge moyen d'un avocat est, au 1^{er} janvier 2017 de 44 ans, les hommes ayant près de six ans de plus que les femmes.

Entre 2009 et 2019, le nombre d'avocats a progressé de 36 %. Parmi eux, le nombre de femmes a augmenté plus vite que celui des hommes (respectivement de 52 % et de 20 %). Le *sex-ratio*, rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes, a constamment diminué entre 2005, où il valait 108,3, et 2019, où il valait 77,2 : on trouve désormais 77 hommes pour 100 femmes..

Au 1^{er} janvier 2019, 12,4 % des avocats (8 500) sont titulaires d'une mention de spécialisation. Celle-ci porte près d'une fois

sur cinq sur le droit du travail (18 %). Les principales autres mentions de spécialisation sont le droit fiscal et douanier (11 %), le droit des sociétés (9 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9 %), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (8 %), le droit immobilier (8 %) et le droit commercial, des affaires et de la concurrence (7 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1^{er} janvier 2019, 2 400 avocats sont de nationalité étrangère, ce qui représente 3,5 % des avocats. Près de la moitié d'entre eux est originaire d'un autre pays de l'Union européenne (47 %), un peu plus d'un quart d'Afrique (30 %) et 8 % d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 2 848 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger.

Définitions et méthodes

Les données sur les avocats ne sont pas disponibles en 2019.

Avocat : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

Modes d'exercice de la profession d'avocat : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

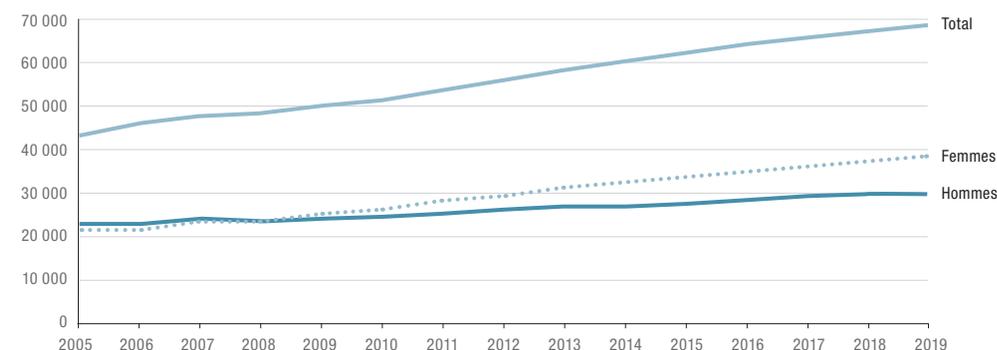
1. Avocats au 1^{er} janvier 2019 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Nombre	En %
Total	68 464	100,0
Individuel	24 830	36,3
Associé	20 620	30,1
Collaborateur	20 212	29,5
Salarié	2 802	4,1

2. Nombre d'avocats au 1^{er} janvier selon le sexe

unité : effectif



3. Nombre et âge moyen des avocats, selon le sexe

unité : effectif

	Total	Hommes	Femmes	Part des femmes (en %)
Avocats au 1 ^{er} janvier 2019	68 464	29 835	38 629	56,4
Âge moyen (en années) au 1 ^{er} janvier 2017	43,9	47,1	41,5	so

4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1^{er} janvier 2019

unité : effectif

Total	8 487
Nature de la mention de spécialisation	
Droit du travail	1 541
Droit fiscal et droit douanier	940
Droit des sociétés	788
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	757
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	717
Droit immobilier	702
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	558
Droit pénal	390
Droit public	440
Procédure d'appel	277
Droit de la propriété intellectuelle	264
Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution	180
Autres	933

5. Nationalité des avocats étrangers au 1^{er} janvier 2019

unité : effectif

Avocats étrangers	2 422
Union européenne	1 147
dont	
Allemagne	204
Royaume-Uni	204
Italie	147
Belgique	123
Hors Union européenne	1 275
dont	
Afrique (hors Maghreb)	440
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	275
États-Unis d'Amérique	134

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la justice/Direction des affaires civiles et du sceau

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/

17.3 LES CONCILIEATEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

En 2019, les 2 500 conciliateurs de justice ont été saisis de 155 000 affaires civiles. Celles-ci se sont terminées par une conciliation dans la moitié des cas.

Les 880 délégués du procureur et les 150 associations socio-judiciaires ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet a confié aux délégués du procureur la mise en œuvre de 102 100 mesures alternatives, en baisse de 11 %.

Quant aux associations socio-judiciaires, elles ont pris en charge 21 900 mesures alternatives (en baisse de 5,0 % par rapport à 2018), dont 9 100 mesures de médiation pénale.

Par ailleurs, les 310 médiateurs pénaux ont réalisé 4 100 mesures de médiation.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : un conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des litiges civils, à l'exclusion des affaires relevant de l'état des personnes, du droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.) ou encore des litiges avec l'administration. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et il exerce ses fonctions à titre bénévole.

Délégué du procureur : il met en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale...

Médiateur du procureur (appelé aussi **médiateur pénal**) : il facilite le règlement amiable d'un litige entre l'auteur d'une infraction et ses victimes. Il procède à un rappel de la loi et explique la procédure de médiation. Il intervient de façon neutre et objective afin de réparer le dommage causé par une infraction de faible gravité, l'objectif étant d'aider les parties à trouver ensemble une solution amiable. Celles-ci doivent donner leur accord pour engager la **médiation**. Elles peuvent être accompagnées d'un avocat. Le médiateur peut être une personne physique ou une association socio-judiciaire. Il est habilité par le procureur de la République.

Association socio-judiciaire : elle intervient au pénal et au civil auprès des auteurs d'infraction et des victimes. Elle inscrit son action dans l'évolution des politiques pénales et répond à une double démarche :

- répondre aux demandes des magistrats dans le cadre des procédures pénales,
- accompagner des personnes délinquantes.

Elle intervient pendant la phase d'enquête, sur des mesures d'investigation, ou lors du suivi des mesures d'accompagnement prises notamment au titre des alternatives aux poursuites ou des compositions pénales. Parmi les mesures d'investigation, on trouve les enquêtes sociales et les enquêtes de personnalité. Les mesures d'accompagnement sont par exemple le contrôle judiciaire, la réparation pénale, la médiation civile et pénale ou le rappel à la loi. Un tiers de ces associations exerce également des missions d'accès au droit.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Enquête conciliateurs (figure 1), enquête délégués du procureur et médiateurs (figure 2), enquête activité des associations (figure 2)

Pour en savoir plus : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice* 140, mars 2016.

1. Activité des conciliateurs de justice en 2019		unité : effectif et affaire
Nombre de conciliateurs de justice		2 459
Nombre de saisines directes		155 046
Nombre d'affaires conciliées		78 108
Taux de conciliation (en %)		50,4

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2019		unité : effectif et affaire
Délégués du procureur		884
Associations socio-judiciaires		152
Médiateurs pénaux		309
Mesures alternatives confiées aux délégués du procureur		102 142
Mesures alternatives confiées aux associations socio-judiciaires		21 860
dont	mesures de médiations pénales	9 066
Mesures de médiations confiées aux médiateurs		4 078